



CONSEIL POUR LA
PROTECTION
DES MALADES

CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES (CPM)

Réceptiendaire du Prix Armand-Marquiset — Édition 1998

Réceptiendaire du Prix Droits et Libertés — Édition 1995

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

PROJET DE LOI 127 LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

LE CONSEIL POUR LA PROTECTION DES MALADES PRÉSENTERA SON MÉMOIRE À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Montréal, le 10 mars 2011 : Maître Paul G. Brunet, président du conseil d'administration et porte-parole du Conseil pour la protection des malades répond à l'invitation de la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre des audiences ayant pour sujet le projet de loi 127 visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

Date : Le lundi 14 mars 2011
Heure : 15h45
Lieu : Hôtel du Parlement
Salle : Louis-Joseph-Papineau

Rappelons que le CPM est un organisme sans but lucratif voué à la protection et à la défense des droits des personnes malades, âgées, handicapées, psychiatisées ou hébergées. Il regroupe près de 300 comités d'usagers implantés dans autant d'établissements de santé situés aux quatre coins du Québec.

-30-

Source : Me Paul G. Brunet, m.a.p. Président
Conseil pour la protection des malades
1000, rue Saint-Antoine Ouest bureau 609
Montréal, Qc H3T 3R7
Téléphone: (514) 861-5922 – Télécopieur : (514) 861-5189
Cell. : (514) 592-0127